

*Certifié conforme*  
F-IDENTIF

**Données d'identification**

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN                      498462472                      Code activité (NAF)    8810A

Désignation et adresse du déclarant :

SARL O2 NIMES

0014 AVENUE GEORGES POMPIDOU

NIMES 30900

Téléphone \_\_\_\_\_

ÉVÉNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :

Cession/ cessation d'activité ou décès de l'exploitant   

Code monnaie :                      EUR

Désignation du conseil :

## Données Fiscales

## IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 498462472

Code activité (NAF) 8810A

Désignation et adresse

SARL O2 NIMES

0014 AVENUE GEORGES POMPIDOU

NIMES 30900

Téléphone

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration : NOR

## PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF) IS1

Catégorie fiscale BI

Régime fiscal : RN

Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS) IS

## PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N : 01/01/2022

Date de clôture de l'exercice ou période N : 31/12/2022

Durée de l'exercice ou période N : 12

Date d'arrêté provisoire des comptes :

Date de clôture de l'exercice ou période N-1 31/12/2021 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Durée de l'exercice ou période N-1 : 12 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)

Date limite de dépôt de la déclaration : 18/05/2023

## 1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2023

Désignation de l'entreprise : O2 NIMES Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12,00

Adresse de l'entreprise : 14 AVENUE GEORGES POMPIDOU 30900 NIMES Durée de l'exercice précédent : 12,00

si déposé néant, cochez la case : 

				Exercice N clos le, 31/12/2022	Exercice N-1		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC			
		Frais de développement	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	10 022,36	1 855,01	1 219,18
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
		IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
			Autres participations	CU	CV		
Créances rattachées à des participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés	BD		BE				
Prêts	BF		BG				
Autres immobilisations financières	BH		BI				
<b>TOTAL (II)</b>		BJ	BK	10 022,36	1 855,01	1 219,18	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	BY	18 075,46	67 748,38	59 428,12
		Autres créances (3)	BZ	CA	50 247,44	50 247,44	58 328,07
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	CD	CE		
Disponibilités	CF		CG	100,00	100,00	2 575,47	
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI				
	<b>TOTAL (III)</b>	CJ	CK	18 075,46	118 095,82	120 331,66	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		CO	1A	28 097,82	119 950,83	121 550,84	
Renvois : (1) Dont droit au ba		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :	Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

## 2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2023

Désignation de l'entreprise : O2 NIMES

Néant 

				Exercice N		Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)		(Dont versé : 1 000,00 )	DA	1 000,00	1 000,00		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...				DB			
	Écarts de réévaluation (2)		(dont écart d'équivalence : EK )	DC				
	Réserve légale (3)				DD			
	Réserves statutaires ou contractuelles				DE			
	Réserves réglementées (3)		Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1 )	DF			
	Autres réserves		Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes visés	EJ )	DG			
	Report à nouveau				DH	(451 778,87)	(529 390,38)	
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>				DI	72 640,93	77 611,51	
	Subventions d'investissement				DJ			
	Provisions réglementées				DK			
	<b>TOTAL (I)</b>				DL	(378 137,94)	(450 778,87)	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs				DM		
Avances conditionnées				DN				
<b>TOTAL (II)</b>				DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques				DP	4 969,00	2 969,00	
	Provisions pour charges				DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>				DR	4 969,00	2 969,00	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles				DS			
	Autres emprunts obligataires				DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)				DU		22 513,70	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs)		EI )	DV	255 210,66	349 706,49		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés				DX	92 300,90	20 139,90	
	Dettes fiscales et sociales				DY	136 143,70	165 757,76	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				DZ			
	Autres dettes				EA	9 464,51	11 242,86	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)				EB			
<b>TOTAL (IV)</b>				EC	493 119,77	569 360,71		
Écarts de conversion passif (V)				ED				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>				EE	119 950,83	121 550,84		
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C			
			Écart de réévaluation libre		1D			
			Réserve de réévaluation (1976)		1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme			1F			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	493 119,77	569 360,71	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH				

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

### 3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2023

Désignation de l'entreprise O2 NIMES							Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N					Exercice N-1		
		France		Exportations et raisons intracommunautaire		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA	75,72	FB		FC	75,72	6,45
	Production vendue	biens	FD		FE		FF		
		services	FG	942 891,10	FH		FI	942 891,10	1 111 544,10
	<b>Chiffres d'affaires nets</b>		FJ	942 966,82	FK		FL	942 966,82	1 111 550,55
	Production stockée						FM		
	Production immobilisée						FN		
	Subventions d'exploitation						FO	10 134,45	16 003,84
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	15 606,65	43 302,31
	Autres produits (1) (11)						FQ	22,16	13,76
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	968 730,08	1 170 870,46
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS		1 679,50
	Variation de stock (marchandises)						FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV		
	Autres achats et charges externes (3)						FW	277 861,31	260 153,17
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX	14 204,63	17 295,82
	Salaires et traitements						FY	570 849,93	691 010,20
	Charges sociales (10)						FZ	80 084,34	103 485,89
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA	1 408,48	830,11
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC	11 451,61
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	3 287,58	3 566,70
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	959 147,88	1 084 042,00	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	9 582,20	86 828,46	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée						GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré						GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	6 621,66	4 213,14
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	6 621,66	4 213,14	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(6 621,66)	(4 213,14)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	2 960,54	82 615,32	

## 4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2023

Désignation de l'entreprise O2 NIMES		Néant <input type="checkbox"/>		
		Exercice N	Exercice N-1	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 334,37	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	HB	74 928,30	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	85 262,67	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	13 582,28	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	2 000,00	
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	15 582,28	
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	69 680,39	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices (X)		HK		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	1 053 992,75	
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	981 351,82	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	72 640,93	
<b>RENVIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	10 334,37
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier	HP	
		- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	13 552,28	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	6 555,25	
	6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles ( art. 39 quinquième)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	6 821,68	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exercice (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires facultatives A6	obligatoires A9		
		dont cotisations facultatives Madelin A7		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne A8		
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) joint en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Pénalité, amendes fiscales et pénal	30,00			
<b>TOTAL GENERAL</b>	30,00			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		
AJUST CICE 12 2017			2 134,00	
ECART AGEFA 2013			76,00	
Ecart de règlement			3,75	
Ext CHQ 0035591 STC O2E03000027M O2 NIMES Règlement CHQ CHQ 0035591 STC O2E030			5,45	
Ext CHQ 0038744 O2E03000028C STC O2 NIMES Règlement CHQ CHQ 0038744 O2E0300002			3,74	
<b>TOTAL GENERAL</b>	13 552,28		10 334,37	





## 5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2023

Désignation de l'entreprise : O2 NIMES

Néant 

CADRE A	IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations				
						consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
					1	2	3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ	D8	D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	KE	KF		
CORPORELLES	Terrains					KG	KH	KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	KK	KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	KN	KO		
		Installations générales, agencement et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP	KQ	KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	KT	KU	
	autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencement aménagements divers				KV	KW	KX		
		Matériel de transport				KY	KZ	LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	LC	LD	2 044,31	
		Emballages récupérables et divers				LE	LF	LG		
		Immobilisations corporelles en cours				LH	LI	LJ		
	Avances et acomptes					LK	LL	LM		
	TOTAL III					LN	LO	LP		
						9 833,06			2 044,31	
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G	8M	8T	
Autres participations					8U	8V	8W			
Autres titres immobilisés					1P	1R	1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	1U	1V			
TOTAL IV					LQ	LR	LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						ØG	ØH	ØJ		
					9 833,06			2 044,31		
CADRE B	IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
					Par virement de poste à poste	par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
					1	2	3	4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN	CØ	DØ	D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO	LV	LW	IX	
CORPORELLES	Terrains					IP	LX	LY	LZ	
	Constructions	Sur sol propre				IQ	MA	MB	MC	
		Sur sol d'autrui				IR	MD	ME	MF	
		Inst. gales, agencement et aménagements des constructions				IS	MG	MH	MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT	MJ	MK	ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencement aménagements divers				IU	MM	MN	MO	
		Matériel de transport				IV	MP	MQ	MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				IW	MS	MT	11 877,37	MU
	Emballages récupérables divers *					IX	MV	MW	MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY	MZ	NA	NB	
	Avances et acomptes					NC	ND	NE	NF	
TOTAL III					IY	NG	NH	11 877,37	NI	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ	ØU	M7	ØW	
	Autres participations					IØ	ØX	ØY	ØZ	
	Autres titres immobilisés					I1	2B	2C	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières					I2	2E	2F	2G	
	TOTAL IV					I3	NJ	NK	2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4	ØK	ØL	11 877,37	ØM

## 5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION IGFIP N° 2054-bis 2023 SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : O2 NIMES

Néant  X

Exercice N clos le : 31/12/2022

<b>CADRE A</b>	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations  1	Augmentation du montant des amortissements  2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)  5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)  3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)  4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
<b>10 TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
- le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées»

### **CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision spéciale.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

## 6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2023

Désignation de l'entreprise: O2 NIMES

Néant

### CADRE A

### SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développement	CY	EL	EM	EN
Fonds commercial	RE	RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles	PE	PF	PG	PH
<b>TOTAL I</b>	RK	RM	RN	RO
Terrains	PI	PJ	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PU
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QC
	inst. générales, agencements et aménagements divers	QD	QE	QG
Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	QH	QI	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QT
	<b>TOTAL II</b>	QU	QV	QW
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>	ØN	ØP	ØQ	ØR

### CADRE B

### VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorp.	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
<b>TOTAL I</b>	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
	inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
<b>TOTAL II</b>	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO			
<b>TOTAL III</b>										
<b>Total général (I + II + III)</b>	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
<b>Total général non ventilé (NP + NQ + NR)</b>	NW									
<b>Total général non ventilé (NS + NT + NU)</b>			NY							
<b>Total général non ventilé (NW - NY)</b>						NZ				

### CADRE C

#### MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

## 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

Désignation de l'entreprise		O2 NIMES				Néant <input type="checkbox"/>			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice				
		1	2	3	4				
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC				
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF				
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V	TG	TH	TI				
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6				
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM				
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR				
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	2 000,00	4C	4D	2 000,00		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	2 969,00	4G	4H	2 969,00		
	Provisions pour pertes sur marché terme	4J	4K		4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D	5E			
	Provisions pour renouvellement de immobilisations	5F	5H		5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales fiscales sur congés à payer	5R	5S		5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X	5Y			
	<b>TOTAL II</b>	5Z	2 969,00	TV	2 000,00	TW	TX	4 969,00	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D			
		- corporelles	6E	6F	6G	6H			
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5			
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X			
		- autres immobilisations financières (1)	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9			
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	15 408,82	6U	11 451,61	6V	8 784,97	6W	18 075,46
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X		6Y		6Z	7A		
	<b>TOTAL III</b>	7B	15 408,82	TY	11 451,61	TZ	8 784,97	UA	18 075,46
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	18 377,82	UB	13 451,61	UC	8 784,97	UD	23 044,46
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	11 451,61	UF	8 784,97			
	- financières		UG		UH				
	- exceptionnelles		UJ	2 000,00	UK				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article						10			

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'annexe III au CGI.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

# 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

## Extension 1

O2 NIMES

### PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

<b>TOTAL</b>				
--------------	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>				
-----------------------------	--	--	--	--

### AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

<b>TOTAL</b>				
--------------	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>				
-----------------------------	--	--	--	--

### PROVISIONS POUR IMPÔTS

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

<b>TOTAL</b>				
--------------	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>				
-----------------------------	--	--	--	--

## 7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2023

### Extension 2

O2 NIMES

#### AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

<b>TOTAL</b>				
--------------	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>				
-----------------------------	--	--	--	--

#### AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

<b>TOTAL</b>				
--------------	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>				
-----------------------------	--	--	--	--

#### AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRECIATION

Libellé	Montant début exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin exercice

<b>TOTAL</b>				
--------------	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>				
-----------------------------	--	--	--	--

## 8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE \*

DGFIP N° 2057 2023

Désignation de l'entreprise O2 NIMES

Néant

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DEL'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW				
DEL'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	4 480,80		4 480,80					
	Autres créances clients		UX	81 343,04		81 343,04					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY	4 165,81		4 165,81					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ	6 594,60		6 594,60					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	13 484,24		13 484,24				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	26 002,79		26 002,79					
	Charges constatées d'avance		VS								
	<b>TOTAUX</b>			VT	136 071,28	VU	136 071,28	VV			
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A	100,00		100,00						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	92 300,90		92 300,90						
Personnel et comptes rattachés		8C	81 581,48		81 581,48						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	39 845,22		39 845,22						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	14 565,00		14 565,00					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	152,00		152,00					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	255 110,66		255 110,66						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	9 464,51		9 464,51						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>			VY	493 119,77	VZ	493 119,77					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	100,00	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK								

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

# 9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

**DGFIP N° 2058-A 2023**

Désignation de l'entreprise O2 NIMES										Néant <input type="checkbox"/>												
										Exercice N, clos le : 31/12/2022												
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>										<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>												
										WA	72 640,93											
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés										WB											
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39 CGI) et autres amortissements non déductibles			WE				XE	1 157,00									
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	1 157,00													
	Fraction des loyers à réintégrer dans le d'un crédit bail immobilier et de levée d'occupation temporaire			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB														
	Provisions et charges à payer non déduites (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2058-B, cadre III)			XX				XW	30,00									
	Amendes et pénalités			WJ	30,00			XZ														
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI										XY											
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)										I7											
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	K7											
	Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme										I8										
- imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumis à l'impôt sur le revenu)										ZN												
- imposées au taux de 0%										WN												
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme										WO												
- Plus-values nettes à court terme										XR												
- Plus-values soumises au régime des fusions										WQ												
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										Y1												
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DON			SU	Zones d'entreprises (activité exonérée)			SW				Y3											
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro			M8				Y1											
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2												
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3												
<b>TOTAL I</b>										WR	73 827,93											
<b>II. DÉDUCTIONS</b>										<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>												
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.										WS												
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT												
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme										WU											
											- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)										WV	
											- imposées aux taux de 0 %										WH	
											- imposées aux taux de 19 %										WP	
											- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW	
	- imputées sur les déficits antérieurs										XB											
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6												
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée										WZ												
Régime des sociétés mères et des filiales										XA												
Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A												
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX												
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*										ZY											
	Majoration d'amortissement										XD											
	Abattement sur le bénéfice et exonération des plus-values		K9	Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5			XF										
	Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)		OV	Sociétés investissements immobiliers cotées (art.208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA			YH										
	Bassin urbain à dynamiser (art.44 sexdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF	Zone franche d'activités nouvelles (art. 44 quaterdecies)		XC			YI										
			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB			YJ											
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)										XS												
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ex 2)			Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)			X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite			YH												
			Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)			YA	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)			YC			XG									
			Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)			YB	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)			YD												
			Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies F)			YI	Créance dégagée par le report en arrière du déficit			ZI												
			Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies G)			YL																
			Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2									
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>										<b>TOTAL II</b>												
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables										XI	73 827,93											
bénéfice (I moins II)										XJ												
déficit (II moins I)										ZL												
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)										XL												
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										XO	73 827,93											
<b>RÉSULTAT FISCAL</b>										XN												
BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XO												



**10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER  
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

**DGFIP N° 2058-B 2023**

Désignation de l'entreprise O2 NIMES		Néant <input type="checkbox"/>	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		K4	575 749,50
Dont déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	73 827,93
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)		K6	501 921,57
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	501 921,57
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'a		ZT	
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déduc		ZV	ZW
pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI			
Provisions pour risques et charges			
		8X	8Y
		8Z	9A
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)		9B	9C
Provisions pour dépréciation			
		9D	9E
		9F	9G
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)		9H	9J
Charges à payer			
		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)		9S	9T
TOTALAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A :		<b>ligne WI</b>	<b>ligne WU</b>

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

**10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES  
À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

**DGFIP N° 2058-B 2023**

Extension 1

O2 NIMES

**III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**

Provisions pour risques et charges	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

<b>TOTAL</b>		
--------------	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>		
-----------------------------	--	--

Provisions pour dépréciation	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

<b>TOTAL</b>		
--------------	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>		
-----------------------------	--	--

Charges à payer	Dotations de l'exercice	Reprises sur exercice

<b>TOTAL</b>		
--------------	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>		
-----------------------------	--	--

# 11 - TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C 2023

Désignation de l'entreprise O2 NIMES						Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(529 390,38)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { réserves légales / Autres réserves	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	77 611,51		Dividendes	ZE	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF	
					Report à nouveau	ZG	(451 778,87)
	<b>TOTAL I</b>	ØF	(451 778,87)		N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II	<b>TOTAL II</b>	ZH

## DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

### RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier ( Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail )		J7		YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier				YR					
	- Effets portés à l'escompte et non échus				YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance				YT					
	- Locations, charges locatives et de copropriété ( dont montant des loyers des biens en location pour une durée > 6 m )		J8	8 749,48	XQ	14 426,23				
	- Personnel extérieur à l'entreprise				YU	40 944,98				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS					
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV					
	- Autres comptes ( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )		ES		ST	222 490,10				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	277 861,31				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE				YW	802,00				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés ( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )		ZS		9Z	13 402,63				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	14 204,63				
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée				YY	93 541,09				
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	49 427,49				
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DSN de 2020)				ØB	563 864,69				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition				ØS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société				ZK	2,21 %				
	- Numéro de centre de gestion agréé	XP		- Filiales et participations : (Liste au 20/11/2017 prévue par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 / Sinon 0	ZR	0			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise				RG					
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 238 bis du CGI				RH					
RÉGIME DE GROUPE *	Société résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
	Groupe résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère / 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058-NOT-SD \(Régime des groupes de sociétés\)](#)

## 12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES JGFIP N° 2059-A 2023

Désignation de l'entreprise : O2 NIMES

 Néant 

### A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés 1	Valeur d'origine 2	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements 5	Valeur résiduelle 6
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

### B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

### Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \*

	Prix de vente 7	Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Court terme 9	Long terme 10			Plus-value taxable à 19 % (1) 11
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975 et non utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)	
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %							

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.







# 14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

)GFiP N° 2059-C 2023

Désignation de l'entrepris O2 NIMES

Néant

Rappel de la plus ou moins-valeur de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 %

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées, exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).

(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu : Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 2 fois le prix de revient (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).

## I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1	N	2	3	4
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

## II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS \*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter  col.7= 2 + 3 - 4 - 5
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 %		
1	N	2	3	4	5	6
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a c) des lois de finances de 2007, applicables aux exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

## 15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entrepr: O2 NIMES

Néant

### I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés						
	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spécia à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

### II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS \* (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des ociétés absorbées au cours d l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

**DETERMINATION DES EFFECTIFS  
ET DE LA VALEUR AJOUTEE**

**DGFIP N° 2059-E 2023**

Désignation de l'entreprise O2 NIMES Néant

Exercice ouvert le : 01/01/2022 et clos le : 31/12/2022 Durée en nombre de mois : 12

**DECLARATION DES EFFECTIFS**

Effectifs moyens du personnel :	YP	32,28
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

**CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**

**I - Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	937 478,95
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	6 821,68
<b>Total 1</b>	OX	944 300,63

**II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée**

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	22,16
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	10 134,45
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
<b>Total 2</b>	OM	10 156,61

**III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée**

Achats	ON	6 745,88
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	256 212,72
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	14 219,23
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	3 287,58
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
<b>Total 3</b>	OJ	280 465,41

**IV - Valeur ajoutée produite**

Calcul de la Valeur Ajoutée	<b>Total 1 + Total 2 - Total 3</b>	OG	673 991,83
-----------------------------	------------------------------------	----	------------

**V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises**

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-AD)	SA	673 991,83
---	----	------------

**Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE**

*Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.*

*Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA.*

*vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE*

Entreprise mono-établissement au sens de la CV (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE)	EV	X
--	----	---

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	944 300,63				
Effectifs au sens de la CVAE	EY	32,28				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX					
Période de référence	du	GY	01/01/2022	au	GZ	31/12/2022
Date de cessation	HR					

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

**17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**  
(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

**DGFIP N° 2059-F 2023**

Néant

EXERCICE CLOS LE  N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL  VILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise **P1**  Nombre total parts ou actions correspondantes **P3**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise **P2**  Nombre total parts ou actions correspondantes **P4**

**I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention  Nb de parts ou actions

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

**II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre  Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

Titre  Nom Patronimique et prénom(s)

Nom marital  % de détention  Nb de parts ou actions

Naissance Date  N° Département  Commune  Pays

Adresse : N°  Voie

Code postal  Commune  Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

**18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFIP N° 2059-G 2023

**(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)**Néant EXERCICE CLOS LE  N° SIRET DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADRESSE (voie) CODE POSTAL  VILLE NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

Forme juridique  Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)  % de détention

Adresse : N°  Voie

Code Postal  Commune  Pays

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



DGFiP N° 2065 2023

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

Exercice ouvert le 01/01/2022 et clos le 31/12/2022 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si PME innovantes cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)

**A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de la société: O2 NIMES SIRET 49846247200024

Adresse du siège social: Ancienne adresse en cas de changement:

0014 AVENUE GEORGES POMPIDOU  
NIMES 30900**REGIME FISCAL DES GROUPES**

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

**B ACTIVITE**

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case

**C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)****1 Résultat fiscal**  
Bénéfice imposable au taux normal Bénéfice imposable à 15%  
Déficit Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %**2 Plus-values**  
PV à long terme imposables à 15% PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19%  
PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quindecies)**3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**Entreprises nouvelles art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies  
Entreprises nouvelles art. 44 septies Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies Société d'investissement immobilier cotée Autres dispositifs  
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies Zone franche urbaine Territoire entrepreneur, art 44 octies A  
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%**4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :** Dans le secteur productif art. 244 quater W**D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)**1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts  
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.**E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)**

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

**F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ**

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

**G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC**

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-c

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

**H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? oui, indication du logiciel utilisé

ECF Désignation du prestataire

Nom et adresse du comptable: Nom et adresse du conseil:

S/I: Société/Indépendant) Tél: Tél:

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:

Visa : CGA Visa : Viseur conventionné N° d'agrément :

Nom: Tél:

Adresse:

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2033-NOT-SD](#)



**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS  
ANNEXE À LA 2065**

**DGFIP N° 2065 BIS 2023**

**Extension 1**

O2 NIMES

**J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS**

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS : associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	SARL Nbre parts soc. assoc.	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés					
		année de verst	montant des sommes versées				
			à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplact indemnités forfaitaires	remboursmts	autres frais professionnels indemnités forfaitaires	remboursmts



**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**  
**ANNEXE À LA 2065**  
Extension 3

**DGFIP N° 2065 BIS 2023**

O2 NIMES

**K - DIVERS**

Adresse des autres établissements











# DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES

**SCIICSUIM  
2023**

O2 NIMES

	Montant du résultat		Obligations de distribution	
			N + 1	N + 2
Location (1)				
Plus values de cession (1)				
Dividendes (1)				
Résultat exonéré	Total		Total	
Résultat imposable				
Résultat comptable (2)		72 640,93		

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

## SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUEE EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter	
	Obligations reportées		Obligations en N			3	4
	3	4					
N - 1							
N - 2							
N - 3							
N - 4							
N - 5							
Total :				Total :			

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.

(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**  
Formulaire de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié  
d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) - recto

**SUIV219REC**  
**2023**

O2 NIMES

**I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	49846247200024	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :	En cas de changement, nouvelle adresse	

**II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL**

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			



**TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**  
**DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS**  
**(art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)**

**CALC219BF4**  
**2023**

O2 NIMES

**Identification de la société**

Désignation de la société et adresse de son principal établissement      O2 NIMES 14 AVENUE GEORGES POMPIDOU 30900 NIMES

Numéro SIRET du principal établissement      49846247200024

Code APE

Adresse du siège si différente

**I - Résultat de l'exercice**

A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

**II - Bénéfices soumis au taux réduit**

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
<b>Total lignes h à k</b>		

l	<b>III - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)</b>	
---	--	--

m	<b>IV - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)</b>	
---	---	--

**ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATIQUÉE**  
**En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts**

**DEDUCTIO  
2023**

O2 NIMES

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								

<b>TOTAL</b>							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>							
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Option de souscription d'action								

<b>TOTAL</b>							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>							
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								

<b>TOTAL</b>							
--------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>							
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>							
----------------------	--	--	--	--	--	--	--

<b>MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUÉE (Différence entre les totaux des colonne A et B)</b>							
---	--	--	--	--	--	--	--

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats  
par les entreprises nouvelles bénéficiant  
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI**  
(BOI-LETTRE -000230-20140728)

**DRESZONE  
2023**

O2 NIMES

**I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle**

Date de création :		Capital : Montant		Capital : Nombre de droits sociaux	
Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.					

Associés (personnes physiques et morales) :	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%
Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse				

**II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle**

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques :	Sociétés :	Fonctions	Activité exercée
Nom et prénom ; Adresse	Dénomination sociale ; adresse		par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés :	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%
Dénomination sociale ; Adresse						

**III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale**

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	
---	--	--	--

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats  
par les entreprises nouvelles bénéficiant  
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI  
Extension**

**DRESZONE  
2023**

O2 NIMES

Associés (personnes physiques et morales) :  Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

**II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle**

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

**TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**  
**Répartition du capital**  
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

**LTENG219B4 - 1/2**  
**2023**

O2 NIMES

**Identification de la société**

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 NIMES

Numéro SIRET du principal établissement

49846247200024

Code APE

Adresse du siège si différente

**Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice**

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenu dans la société (a)

**TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**  
**Répartition du capital**  
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

**LTENG219B4 - 2/2**  
**2023**

O2 NIMES

**Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.**

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

**Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice**

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

\* CE : Cession

SC : Souscription au capital

AN : Annulation

RA : Rachat

**Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition  
taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris da  
ne série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 200**  
(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)

**OPTANC219F  
2023**

O2 NIMES

**Identification de la société**

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 NIMES

Numéro SIRET du principal établissement 49846247200024

Code APE

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le \_\_\_\_\_ pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

**HOLDING - TABLEAU DE SUIVI STATISTIQUE**  
**RELATIF À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT DES FONDS BÉNÉFICIAIRES DES**  
**AVANTAGES FISCAUX prévus aux articles 199 Terdecies-0 a et 885-0 V bis du CGI**

**RESCOFIN**  
**2023**

O2 NIMES

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année

- Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année

N°	Dénomination des sociétés financées	Code postal	Forme juridique	Code Siren	Année de création	Type d'entreprise <sup>1</sup>	Code activité (APE-NACE)

Montant total de la participation	Pourcentage du capital détenu	Flux annuel investi en capital	Montant des autres financements	Flux annuel en autres financements	Stade d'investissement <sup>2</sup>	Type d'avantage fiscal <sup>3</sup>

Investisseurs- personnes physiques (Nom, prénom et adresse)	

<sup>1</sup> Table IPI

PME - Petite et moyenne entreprise  
 ETI - Entreprise de taille intermédiaire  
 GE - Grande entreprise

<sup>2</sup> Table IP2

CRI - Capital risque  
 CDE - Capital développement  
 CTR - Capital transmission  
 CRE - Capital retournement

<sup>3</sup> Table IP3

IR - Réduction d'impôt IR  
 ISF - Réduction d'impôt ISF







**PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE**  
(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise :	O2 NIMES
Montant des dépenses effectuées	_____
Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice	_____
Montant prélevé sur les provisions	_____

**ZFU - Bailleurs d'immeubles**  
(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 NIMES

**I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU**

Adresse de l'immeuble hors ZFU	

**II - Immeubles situés en ZFU :**

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation







**Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement**  
**(art. 39 1 5° du Code général des impôts)**

**Extension**

O2 NIMES

**I- SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION**

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			Montant à la fin de l'exercice
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	

**II- SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT**

B   Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice
<b>TOTAL</b>			
<b>SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)</b>			

C   Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)				
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
<b>TOTAL</b>				
<b>SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)</b>				

## REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS

(Article 220 quinquies du code général des impôts)

O2 NIMES

**I - Identification de l'entreprise**

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier) \_\_\_\_\_

 Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés 
**II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats**

Le soussigné (Nom/Dénomination) : \_\_\_\_\_

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en arrière :

 1 - du déficit 

 2 - du déficit d'ensemble dugroupe (art. 223 A du CGI) 

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : \_\_\_\_\_ clos le : \_\_\_\_\_

 Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15) 

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION		Exercice N-1		
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	27,5%	26,5%	15%
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2			
<b>Calcul du bénéfice exclu</b>				
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3			
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt				
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4			
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5			
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6			
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7			
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt				
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8			
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9			
Ligne 9 x [(ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7)) : ligne 2]	10			
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11			
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12			
<b>2. IMPUTATION DU DÉFICIT</b>				
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13			
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14			
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)		15		
<b>3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT</b>				
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le*	01/01/2022	et clos le :	31/12/2022	16
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)				17
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)				18
<b>4. MONTANT DE LA CRÉANCE</b>				
Totalisation des sommes portées ligne 14		19		
<b>5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS</b>				
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu parla société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :		20		

\*(report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)

**SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS**  
**Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté  
pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés**

Dénomination de l'entreprise : O2 NIMES

Numéro SIRET : 49846247200024

**Déclarant :**

Date : \_\_\_\_\_ Nom du signataire : \_\_\_\_\_  
Lieu : \_\_\_\_\_ Qualité du signataire : \_\_\_\_\_

**ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS**

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS			Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2			Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		<b>TOTAL</b> <i>(y compris extensions)</i>				
-----------------------	--	---	--	--	--	--

**ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)**

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements 14	Total par associé 15
	Transports de biens 7	Autres charges externes 8	Impôts, taxes et versements assimilés 9	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance 12	Charges financières 13		
				Salaires et appointements 10	Congé payés 11				

<b>TOTAL</b> <i>(y compris ext.)</i>									
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS** **DGFIP N° 2036 BIS 2023**  
**Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens**  
**qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés**  
**Extension**

O2 NIMES

**ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS**

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIÉS			Achats 3	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2			Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6

Nombre Total de parts		<b>TOTAL</b>				
-----------------------	--	--------------	--	--	--	--

	<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>				
--	-----------------------------	--	--	--	--

**ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)**

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements 14	Total par associé 15
	Transports de biens 7	Autres charges externes 8	Impôts, taxes et versements assimilés 9	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance 12	Charges financières 13		
				Salaires et appointements 10	Congé payés 11				

<b>TOTAL</b>									
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

<b>SOMME DES EXTENSIONS</b>									
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Dénomination : SARL O2 NIMES

Adresse : 0014 AVENUE GEORGES POMPIDOU NIMES 30900

N° Siren : 498462472

### I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Valeur d'acquisition	Date de cession	Valeur de cession	Montant de la moins value en report	Utilisation de la méthode dérogatoire CUMP
Nombre	Dénomination		E	D	T						

### II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

Titres cédés		Identification de l'entreprise cessionnaire Siren, dénomination, adresse	Nature du lien de dépendance unissant l'entreprise cédante et l'entreprise cessionnaire (1)			Date d'acquisition	Date de cession	Montant de la moins-value en report
Nombre	Dénomination		E	D	T			

### III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

Titres cédés		Date d'acquisition	Montant de la moins value à court terme dont le report prend fin	Montant de la moins value à long terme dont le report prend fin	Nature de l'événement entraînant la fin du report	Date de l'événement entraînant la fin du report
Nombre	Dénomination					

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante :

E - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social

D - Exercice de fait du pouvoir de décision

T - Détention directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne



## RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

### DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIÈRES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES CAPACITÉS DE DEDUCTION INEMPLOYÉES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : O2 NIMES

SIRET : 49846247200024

#### I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

##### A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

##### B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

##### C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

#### II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

##### A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (i bis) - (j) + (k)	l	

##### B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE  
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 NIMES

SIRET : 49846247200024

**1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %**

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
	<b>TOTAL</b>		



## REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Néant :

PME au sens communautaire

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

### I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	

#### Réduction d'impôt en faveur du mécénat

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

#### Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du tra	3
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5

### II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
--	--

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

**REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**

02 NIMES

**I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et <u>crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques</u>	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification <u>d'exploitation à haute valeur environnementale</u>	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Autres crédits d'impôts	

**TOTAL****II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE**

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Autres crédits d'impôts	

**TOTAL**

Total Autres crédits d'impôts

## REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE (Suite)

O2 NIMES

### III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	

<b>TOTAL</b>	
--------------	--

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	

<b>TOTAL</b>	
--------------	--



O<sub>2</sub> Nîmes  
SARL au capital de 1000 euros  
Siège social : 14 avenue Georges Pompidou  
30900 - Nîmes  
RCS Nîmes n° 498 462 472

Certifié conforme  
*(Signature)*

## PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2023

Le trente juin deux-mille-vingt-trois, à neuf heures, au Mans, les associés de la société O<sub>2</sub> Nîmes, SARL au capital de 1000 € se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la gérance.

### Ordre du jour :

- approbation des comptes ;
- conventions réglementées ;
- affectation du résultat ;
- pouvoirs.

### Sont présents :

- la société O<sub>2</sub> Développement, société par actions simplifiée au capital de 883 600 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 452 022 858, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), titulaire de 949 parts et représentée par son Président la société Financière Oui Care, représentée par son Président, Monsieur Guillaume RICHARD ;
- la société Oui Care Dotation, société par actions simplifiée au capital de 21 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Mans sous le numéro 834 536 153, dont le siège social est situé au 85 boulevard Marie et Alexandre Oyon au Mans (72100), représentée par le Fonds de Dotation Oui Care, en sa qualité de Président, lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN, dûment habilitée ;
- Monsieur Guillaume RICHARD, demeurant au 12, rue Hauréau - Le Mans (72000), Président de l'assemblée générale extraordinaire en sa qualité de gérant de la société O<sub>2</sub> Nîmes.

Le Président constate que tous les associés sont présents, le débat peut alors débiter sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés par le gérant et qui font apparaître un résultat de 72 640,93 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, approuve successivement chacune des conventions visées dans ledit rapport.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité, étant observé que les associés intéressés ne prennent pas part au vote.*

## **TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE**

L'assemblée générale, approuvant la proposition de la gérance, décide d'affecter la totalité du résultat, soit 72 640,93 euros, de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à titre de dotation au compte « report à nouveau » pour : 72 640,93 euros.

Après affectation, le montant total des capitaux propres s'élève à - 378 137,94 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices est rappelé ci-dessous :

- 0 euro pour l'exercice 2019 ;
- 0 euro pour l'exercice 2020 ;
- 0 euro pour l'exercice 2021.

Aucun abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts n'a été réalisé sur ces trois exercices.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

## **QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.*

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la SAS O<sub>2</sub> Développement, la SAS Oui Care Dotation et le gérant de la SARL O<sub>2</sub> Nîmes.

Pour la SAS O<sub>2</sub> Développement  
Représentée par la SAS Financière Oui Care  
Elle-même représentée par Monsieur Guillaume RICHARD

Pour la SAS Oui Care Dotation  
Représentée par le Fonds de Dotation Oui Care  
Lui-même représenté par Madame Perrine FERLIN

Pour la SARL O<sub>2</sub> Nîmes  
Monsieur Guillaume RICHARD